

DELIBERATION : 2024-04-30

OBJET : Rétrocession du quai de transfert des ordures ménagères de « Pont de Gueydan » à Castellet les Sausses, du Sydevom à la CCAPV

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. DROGOU Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Rétrocession du quai de transfert des ordures ménagères de « Pont de Gueydan » à Castellet les Sausses, du SYDEVOM à la CCAPV

Exposé

En date du 16 janvier 2004, le SYDEVOM et l'ex SIVU des Ordures Ménagères d'Entrevaux avaient signé un Procès-Verbal de transfert de biens au profit du SYDEVOM afin de permettre à celui-ci d'exercer sur le site de la déchetterie « Pont de Gueydan » à Castellet les Sausses (04 320) les compétences « transfert et traitement des ordures ménagères ».

Depuis cette date, le SYDEVOM a procédé à la réalisation et l'acquisition d'équipements sur le terrain mis à disposition, puis, lors du passage en collecte verticale en janvier 2020, l'augmentation de la capacité des camions de collecte a conduit le SYDEVOM à arrêté l'exploitation de cet équipement.

En novembre 2023, considérant d'une part que ce quai de transfert n'était plus exploité par le SYDEVOM et d'autre part qu'un projet d'extension de la déchetterie de Pont de Gueydan, s'inscrivant en lieu et place de cet équipement, était envisagé, la CCAPV a sollicité le retour des biens.

En lien avec ce transfert, il convient donc via un nouveau Procès-Verbal de rétrocession, d'acter les valeurs nettes comptables de l'actif et du passif associé à ce bien.

▪ **Biens**

Compte	N° inventaire comptable	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute	Type d'amortissement	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés au 31/12/2023	VNC au 31/12/2023
2158	2016-01	Reprise compacteurs Entrevaux	10/02/2016	50 423,60 €	Linéaire	8 ans	45 396,13 €	5 027,47 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2017 ▪ Valeur brute initiale = 67 430 € ▪ Cession partielle en 2020 pour 17 006,40 € de VNC / nouvelle VNC 2020 = 25 137,35 € / ajustement de la valeur brute à 50 423,60 € ▪ Calcul de l'annuité pour les 5 ans d'amortissement restant = 25 137,35 € / 5 ▪ fin amortissement en 2024								
21735	2007-07	QT Entrevaux	11/10/2007	89 378,00 €	Linéaire	20 ans	71 502,41 €	17 875,59 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2008 ▪ Fin amortissement en 2027								
21735	2015-03 bis	Dalle Pont de Gueydan	31/12/2015	22 548,00 €	Linéaire	20 ans	6 764,40 €	15 783,60 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2018 ▪ fin amortissement en 2037								

La rétrocession comprend par ailleurs l'assiette foncière d'environ 1 000 m2 au sein de la parcelle B 274, Le Coulet, Castellet les Sausses (04 320).

- **Emprunts** – Néant
- **Subventions** – Néant

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la rédaction d'un Procès-Verbal de rétrocession du quai de transfert de Pont de Gueydan du SYDEVOM de Haute-Provence à la CCAPV sur la base des éléments d'actif et de passif ci-avant détaillé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 octobre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER